



MANUEL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES POLITIQUE ANTICORRUPTION

PAGE 1 SUR 1

Spraying Systems Co. s'oppose aux pratiques de corruption et aux pots-de-vin dans tous les domaines liés à ses activités commerciales, et exige de tous les directeurs, administrateurs, employés, sous-traitants et tiers dans le monde entier agissant en son nom qu'ils se conforment à sa politique anticorruption.

Spraying Systems Co. se conforme à la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (« FCPA ») et aux lois et réglementations anticorruption similaires promulguées par les autres pays où la Société fait des affaires.

Une violation des lois anticorruption peut entraîner de graves sanctions civiles et pénales, y compris des peines d'emprisonnement pour les participants, ainsi qu'une atteinte à la réputation de la marque Spraying Systems Co.

En vertu de la présente politique, il est interdit aux employés et aux sous-traitants tiers travaillant pour Spraying Systems Co. de donner ou de recevoir le paiement ou la promesse de toute chose de valeur à/de toute personne liée à ses opérations commerciales afin d'influencer de manière inappropriée cette personne pour favoriser l'obtention d'un avantage commercial inapproprié.

Les paiements interdits peuvent prendre de nombreuses formes, tout comme le résultat souhaité d'un paiement. Par conséquent, l'employé ou le tiers est tenu d'obtenir l'approbation avant d'offrir un paiement non commercial de quelque nature que ce soit autre que ceux spécifiés dans la présente politique.

Les paiements interdits reçus peuvent également prendre de nombreuses formes. Il s'agit notamment de pots-de-vin, de cadeaux, de dessous de table ou de promesses de ceux-ci reçus dans le cadre des activités de la Société. Il est interdit aux employés et aux tiers de solliciter ou de recevoir toute forme de pot-de-vin, cadeau ou commission occulte en rapport avec les affaires de la Société.

Les repas, voyages et divertissements autorisés comprennent tout cadeau autre qu'en espèces offert dans le seul but de garantir un accueil raisonnable afin de créer une opportunité légitime d'échanges commerciaux.

Les cadeaux autorisés comprennent les cadeaux peu coûteux, tels que les articles promotionnels de la Société ou les modestes marques de respect et d'estime, à condition que leur bénéficiaire ne s'attende pas à ce qu'ils soient donnés en échange d'une faveur ou d'un avantage commercial, et qu'ils soient conformes à la législation locale.